

# Quelle laïcité voulons-nous ?

EXEMPLAIRE DE LECTURE

Pierre Kahn

# Quelle laïcité voulons-nous ?

Essai sur la laïcité et ses possibles



Composition : Myriam Labarre  
Relecture : Emeline Guibert

© 2023, ESF Sciences humaines  
Cognitia SAS  
37, rue Lafayette  
75009 Paris

[www.esf-scienceshumaines.fr](http://www.esf-scienceshumaines.fr)



ISBN : 978-2-7101-4703-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droit, ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© 2023 ESF sciences humaines  
[www.esf-scienceshumaines.fr](http://www.esf-scienceshumaines.fr)

# Sommaire

Préface .....	5
Introduction .....	11
1. Penser la laïcité... Oui, mais comment ? .....	31
2. Laïcité et libertés.....	57
3. La neutralité en questions .....	91
4. Laïcité procédurale et laïcité(s) substantielle(s) .....	125
Pour conclure... ..	179
Postface .....	189
Bibliographie .....	199

---

## **Note de l'éditeur**

ESF Sciences humaines est sensible à l'inclusion des genres. Par souci de lisibilité des ouvrages, nous faisons le choix de recourir au masculin générique. Celui-ci désigne par conséquent autant le genre féminin que le masculin et toutes les personnes sans distinction de genre.

---

EXEMPLAIRE DE LECTURE

# Préface

Essai engagé alertant sur les risques auxquels exposent les évolutions contemporaines du modèle français de laïcité, élucidation patiente du concept à la lumière de l'histoire et de la comparaison internationale, mise en œuvre d'un discours de la méthode du débat public démocratique, ce petit livre est tout cela à la fois.

Sans jamais dissimuler la position qui est la sienne, ancrée dans une compréhension libérale de la laïcité fidèle à l'esprit de la loi de 1905, Pierre Kahn souligne l'urgence d'assainir les discussions relatives à la laïcité dans notre pays en affrontant les impensés qu'elles véhiculent. Il revendique ce faisant le droit de « mettre la laïcité en questions » (au pluriel) sans être accusé de la « remettre en question ».

À la lumière du contexte politique et scolaire présent au sein duquel la laïcité fait office de valeur sacrée de la République, le titre même de l'ouvrage présente un caractère iconoclaste en ce qu'il suggère que le choix politique n'est pas entre la laïcité et ce qui s'y oppose, mais bien entre plusieurs déclinaisons de cette dernière, déclinaisons dont on peut légitimement se demander si certaines ne sont pas préférables à d'autres.

Convaincu comme Ricœur que l'universel n'est jamais donné mais se forge à l'épreuve de la discussion, il renonce par là même à se faire le défenseur d'une « vraie laïcité », ce qui ne l'empêche pas au demeurant d'exposer les raisons pour lesquelles il juge problématique le tournant juridique engagé par la loi du 15 mars

2004 « *encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* ».

Ne nous y trompons point cependant : l'enjeu de cet essai n'est pas de prendre parti contre la loi de 2004 ni de militer pour son abrogation, abrogation dont Pierre Kahn n'est d'ailleurs pas certain qu'elle serait une bonne chose d'un point de vue pragmatique. L'enjeu est bien plutôt de déconstruire une idéologie désormais prégnante suivant laquelle identifier les inconvénients de cette loi et son coût pour les libertés de certains, ou plutôt de certaines, reviendrait à trahir la République et à affaiblir la laïcité. Déconstruire cette idéologie, c'est entre autres refuser de fermer les yeux sur les inégales conséquences d'une interdiction du port de signes ostensibles pour les individus, c'est interroger la confusion qui s'opère dans les discours institutionnels et jusque dans le droit entre la laïcité et l'ordre public, c'est mettre en lumière l'obnubilation de l'administration scolaire par les contestations du principe de laïcité, obnubilation qui se manifeste par exemple dans la dernière version du *vade-mecum de la laïcité à l'école*, lequel promet à son corps défendant une vision de la laïcité comme tissu d'obligations s'imposant aux usagers au détriment des droits et des libertés qu'elle affirme par ailleurs leur garantir. Déconstruire l'idéologie en question, c'est aussi contester un certain grand récit républicain, certes depuis longtemps mis en cause par les historiens mais manifestement toujours agissant lorsque la loi de 2004 est présentée comme une simple actualisation des principes fondateurs de la République depuis Jules Ferry.

Historien et philosophe, mais aussi acteur des politiques scolaires et témoin direct de leur évolution (il a présidé le groupe d'experts en charge de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et civique de 2015), Pierre Kahn exhume les dissonances à l'œuvre dans le processus même d'institutionnalisation de la laïcité en France, dissonances qui donnent à voir tout un jeu des possibles. La coexistence de plusieurs « logiques de laïcité » s'observe de même à l'échelle des itinéraires de ses pères fondateurs : Ferry envisageant une simple séparation de l'enseignement religieux et des enseignements profanes dans l'école avant que le jeu politique n'oriente la loi de 1882 vers l'exclusion des cultes hors de l'école, Buisson se prononçant contre l'interdiction d'enseigner à l'école publique pour les maîtres congréganistes dans la première édition du *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, le même Buisson défendant au début du <sup>xx</sup>e siècle une conception socialement émancipatrice de la laïcité qu'il n'a pas cherché à inscrire dans la loi de 1905, Gambetta défendant non sans ironie dans son discours de Romans (1878) un programme républicain protégeant le droit de « se laisser bercer par les mythes des religions enfantines » aussi bien que celui de se servir de sa raison...

Pierre Kahn montre non seulement que la laïcité française a historiquement été tiraillée entre plusieurs possibles, mais il indique aussi en quoi la loi de 2004 se détourne de celle de 1905, détournement qui n'est pas en soi illégitime mais qui devient une imposture intellectuelle dès lors qu'il n'est pas assumé comme tel. Au-delà du rétablissement de la vérité historique dans toutes ses nuances, le second bénéfice de l'ouvrage que le lecteur tient entre ses mains est en effet de poser de manière synthétique les conditions d'un

examen sérieux, informé et généreux (au sens cartésien du terme) de la valeur des différentes interprétations possibles, procédurale ou substantielles, de la laïcité en prenant toute la mesure de la complexité des problèmes qu'elles soulèvent.

Regrettant le « dogmatisme laïque » qui empêche bon nombre de défenseurs de la laïcité de prendre au sérieux les objections qui peuvent être adressées au « modèle français », Pierre Kahn montre comment la tendance à faire de la France la dépositaire exceptionnelle de l'universel peut conduire des esprits pourtant *a priori* attachés à l'exercice de la raison à un si flagrant manque de rigueur, voire à la malhonnêteté intellectuelle.

Aussi s'attache-t-il à questionner l'anathème associé à certains concepts repoussoirs comme celui de « multiculturalisme », dont il estime, sans pour autant s'en réclamer lui-même, qu'il est plus souvent caricaturé que véritablement discuté. Aussi souligne-t-il, pour aussitôt y remédier, la curieuse absence dans le débat français de la question, pourtant explicitement discutée au Québec, « de savoir s'il existe plusieurs façons de concevoir la neutralité et si elles satisfont toutes également à l'exigence démocratique de l'égalité des droits-libertés ».

Pourquoi balayer par avance comme anti-laïque la notion d'« accommodements raisonnables » plutôt que de la saisir comme une occasion de penser (et non nécessairement de solutionner) les possibles effets discriminatoires d'un fonctionnement institutionnel pour les minorités ? Pourquoi ne pas affronter au lieu de la nier la tension entre l'exigence de neutralité de l'État laïque et sa pente rationaliste naturelle ?

C'est tout un chantier politique et philosophique dans lequel Pierre Kahn invite ses concitoyens à s'engager collectivement. Plus de dix ans après la parution française du livre de Cécile Laborde, *Français, encore un effort pour être républicains*, qui reconstituait les argumentaires entre partisans et opposants de l'interdiction du voile à l'école laïque et en soulignait les difficultés respectives, Pierre Kahn se livre à son tour à un exercice critique au sens le plus noble du terme, un exercice de lucidité dont on pourrait s'étonner qu'il soit toujours aussi nécessaire. Puisse-t-il être entendu.

Anne-Claire Husser  
*Maîtresse de conférences  
en philosophie de l'éducation  
à l'université de Lyon 1*

EXEMPLAIRE DE LECTURE

# Introduction

## Enquêtes... pas au-dessus de tout soupçon

Une enquête commandée à l'IFOP par la fondation Jean-Jaurès et *Charlie Hebdo*, publiée en janvier 2021, porte sur les « *contestations de la laïcité et les formes de séparatisme religieux à l'école*<sup>1</sup> ». Ce titre même n'est pas neutre. En parlant de « séparatisme », il s'inscrit dans le même registre sémantique que la loi primitivement baptisée « contre le séparatisme » (puis rebaptisée « pour le renforcement des valeurs de la République »), mise à la même période à l'agenda législatif et largement débattue dans les médias. Ce terme, tout comme l'expression « contestations de la laïcité », présuppose que les manifestations que ces « contestations » prétendent désigner ne relèvent jamais d'incidents ordinaires de la vie des établissements scolaires et n'ont jamais une signification éducative simplement comparable à toutes les contestations de l'autorité enseignante qu'a connu l'école depuis son institutionnalisation (qu'on relise *L'Enfant* de Jules Vallès, *L'Homme en proie aux enfants* d'Albert Thierry, *Les Ritals* de Cavanna ; qu'on revoie *Les 400 coups* de Truffaut ; qu'on se souvienne aussi – mais pour s'en souvenir, il faudrait d'abord ne pas les ignorer – des révoltes d'élèves du lycée Louis-le-Grand au début des années 1880, lesquelles n'ont pas été que celles de l'âge d'or de l'École républicaine...). Autrement dit, décrire en termes de « formes de séparatisme reli-

---

1. [www.jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)

gieux » et de « contestations de la laïcité » des comportements et des situations diverses, voire hétéroclites, c'est d'emblée leur donner une signification politique, que certains peuvent en effet avoir mais qu'ils n'ont pas tous nécessairement ; c'est les présupposer dignes de *signalement*. Car le « séparatisme » dont ils sont censés témoigner appelle comme tel un traitement politique et non pédagogique. Même si ces manifestations ont lieu à l'école, le titre même de l'enquête suggère que ce n'est pas à l'école de prendre en charge les problèmes qu'elles posent.

Bref, cette enquête se pense d'abord dans le cadre *a priori* du danger que ses résultats veulent mesurer. Ce danger est présupposé avant d'être établi par les réponses. Ce n'est donc pas une surprise de voir ces réponses confirmer qu'il y a bien péril en la demeure : les « territoires de la République », dont Iannis Roder, directeur de l'observatoire de l'éducation de la fondation Jean-Jaurès, à l'origine de l'enquête, disait déjà en 2002 qu'ils étaient « perdus<sup>2</sup> », n'en finissent décidément pas, dix-neuf ans après, de se perdre. Près d'un enseignant sur deux (49 %) affirme ainsi avoir été contesté dans son enseignement sur des questions religieuses : 40 % disent avoir subi des contestations de la laïcité ; 80 % (soit 4 enseignants sur 5 !) déclarent avoir été confrontés au moins une fois au cours de leur carrière à une revendication liée à des croyances religieuses (dispense de cours, menus spéciaux à la cantine, etc.). Ces chiffres sont d'autant plus effrayants qu'ils sont publiés dans le contexte d'une école et d'une société entière traumatisées par l'horrible assassinat de Samuel

---

2. *Les Territoires perdus de la République* (Paris : Éditions des Mille et une nuits, 2002) est un ouvrage collectif coordonné par Emmanuel Brenner, qui était le pseudonyme pris alors par I. Roder.

Paty... Samuel Paty, dont la même enquête nous informe d'ailleurs, poussant l'inquiétude à son comble, que 25 % des enseignants donnent tort au malheureux professeur d'histoire d'avoir fait son cours sur la liberté d'expression à partir des caricatures du Mahomet. Ceci ne peut manquer de se lire comme le signe alarmant de la démission en cours du corps professoral devant la montée en puissance du séparatisme religieux dans les classes.

Une autre enquête IFOP-*Charlie Hebdo*, publiée quelques mois auparavant, en septembre 2020<sup>3</sup>, était déjà de nature à alerter l'opinion. À la question « faites-vous passer vos convictions religieuses avant les valeurs de la République ? », 75 % des Français musulmans de moins de 25 ans ont répondu par l'affirmative. On peut toutefois là encore penser que la question présuppose la réponse ou au moins l'anticipe. Il n'y a en effet guère d'autres catégories de Français qu'il viendrait à l'idée des sondeurs d'interroger de la sorte : avant que la réponse motive la méfiance, la méfiance avait fait naître la question<sup>4</sup>.

En somme, de telles enquêtes procèdent de ce qu'on pourrait appeler une sociologie du soupçon : il y aurait une partie de la population française, relativement importante, en tout cas non négligeable, qui plus est apparemment croissante, dont l'attachement

3. <https://charliehebdo.fr>. Mis en ligne le 2 septembre 2020. Paru dans l'édition papier du 2 septembre 2020.

4. En fait, pour cette enquête, l'IFOP a utilisé deux échantillons : un échantillon classique, constitué de 1 020 personnes représentatives de la population française, et un échantillon spécifique, composé de 515 personnes se déclarant musulmanes. L'objectif, aux dires mêmes de l'institut de sondage, était « d'obtenir des données fiables sur cette catégorie de la population dont l'avis est central sur le sujet de l'enquête ». En d'autres termes, il s'agissait bien essentiellement de « sonder » la population musulmane : l'enquête n'a de sens que relativement au soupçon de déloyauté civique qui pèse spécifiquement sur les musulmans.

aux valeurs de la République ne va pas de soi et dont *l'ethos* laïque et républicain est considéré comme suffisamment incertain pour faire l'objet de ce genre d'investigation. Répétons-le : le soupçon ne naît pas de l'enquête ; c'est l'enquête qui naît du soupçon. Et si les résultats le confirment, c'est en quelque façon qu'ils étaient attendus. Sinon, pour quelles autres raisons aurait-on eu l'idée de poser ces questions ?

En cela, ces deux enquêtes illustrent assez bien une critique développée par Pierre Bourdieu, déjà ancienne (elle a été publiée en 1973) mais qui n'a rien perdu de sa pertinence. Bourdieu y soutient la thèse selon laquelle les sondages fabriquent plus qu'ils ne reflètent l'opinion publique, notamment en postulant ceci : « *dans le simple fait de poser la même question à tout le monde se trouve impliquée l'hypothèse qu'il y a un consensus sur les problèmes, autrement dit qu'il y a un accord sur les questions qui méritent d'être posées*<sup>5</sup>. » Le titre, provocateur, du texte de Bourdieu est « L'opinion publique n'existe pas ». Comprenons : elle ne préexiste pas aux sondages qui prétendent en prendre la mesure. On voit bien comment les présupposés à l'œuvre dans les deux enquêtes citées ci-dessus participent à une telle fabrication de l'opinion. Elles y contribuent non seulement par les postulats implicites qui président à leur effectuation (il est plus « légitime » d'interroger le rapport des musulmans à la République et à la laïcité que celui des juifs par exemple, ou des catholiques), mais aussi par l'absence confondante d'interprétation de ses résultats. De quelle nature et de quelle importance sont les « contestations de la laïcité » rapportées par

---

5. Bourdieu, P. (1972). « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps modernes*, n° 318, janvier 1973, p. 1292. Repris in *Questions de sociologie* (1981). Paris : Éditions de Minuit, p. 222.

les enseignants ? Quelle est leur fréquence et quel est leur nombre ? Lesquelles ont pu trouver une solution éducative de la part de l'équipe pédagogique ? Peut-on même toutes les identifier comme des « contestations de la laïcité » et des « formes de séparatisme religieux » ? Au cours de ma carrière, j'ai connu des élèves chrétiens hérissés par l'étude d'un texte de Nietzsche sur la mort de Dieu, des élèves marxistes fulminant à la lecture d'un texte de Hayek, des élèves « machos » refusant avec véhémence l'idée que l'inégalité entre les hommes et les femmes puisse ne pas être naturelle, et même des élèves déniaient tout bonnement l'intérêt d'un enseignement de philosophie. J'ai pu être interloqué, et parfois blessé par ces réactions, mais j'ai pu aussi en être content, lorsqu'elles donnaient l'occasion d'une discussion argumentée qui arrivait à impliquer la classe entière. Bref, j'y voyais à la fois des obstacles et des opportunités pédagogiques, ce qui est somme toute une expérience banale, ordinaire, de la vie d'un professeur, vécue par la plupart des enseignants. Mais il ne m'est jamais venu à l'idée – pas plus qu'à celle de l'immense majorité de mes collègues – d'interpréter ces manifestations comme des atteintes à un principe quelconque constitutif de l'enseignement en France.

Combien de « contestations du principe de laïcité », dans l'enquête de la fondation Jean-Jaurès, relèvent de ce genre de réaction ? Nul ne le sait. En rester à des pourcentages bruts, à une pure formulation quantitative, sans aucune analyse qualitative qui permettrait une compréhension un peu plus fine du sens et de l'importance de ces « contestations » – voire un questionnaire sur la pertinence à les qualifier ainsi – produit plus d'inquiétude que d'intelligibilité. Celle-ci fait d'ailleurs d'autant plus défaut que l'enquête commandée par la

fondation Jean-Jaurès range les demandes de menus spéciaux ou celles d'autorisation d'absence pour motifs religieux parmi les « contestations de la laïcité », alors que ce sont là non seulement des pratiques admises, mais dont l'admission même peut se justifier au nom du principe de laïcité (et notamment de l'article 1 de la loi de 1905 qui stipule que la République garantit « le libre exercice des cultes »). Il était ainsi fréquent que dans « l'école de la République », jusque dans les années 1950, des élèves d'école primaire s'absentassent quelques jours au mois de mai pour une retraite préparatoire à leur première communion. Je ne connais aucun texte d'importance qui s'est ému d'y voir une « contestation de la laïcité ». Au contraire, dans son édition de 1958 (je n'ai pas vérifié dans les éditions précédentes mais il n'y a aucune raison de penser que celle de 1958 constitue sur ce point une nouveauté), le « Code Soleil », *vade-mecum* déontologique à destination des instituteurs, conseillait à ceux-ci la plus grande bienveillance devant de telles absences<sup>6</sup>. À l'évidence, l'enquête de 2021 donne une tout autre signification à l'absence d'un élève musulman pour l'Aïd el-Kébir. Elle contribue bien dès lors à *fabriquer* une opinion publique disposée à voir dans le rapport de l'islam à la laïcité un problème politique spécifique et important.

Une telle fabrication apparaît plus clairement encore si l'on compare l'enquête de la fondation Jean-Jaurès à une autre, faite un an plus tôt, en janvier 2020, par le CNESCO (Centre national d'études des systèmes scolaires). Elle avait pour intitulé « Laïcité et religion au sein de l'école : une évaluation des attitudes civiques des collégiens et des lycéens », et a été menée auprès de

6. Syndicat national des instituteurs (1958). *Code Soleil. Le livre des instituteurs*. Paris : S.U.D.E.L., p. 31.

16 000 élèves de 3<sup>e</sup> et de terminale, de 500 enseignants et de 350 chefs d'établissement<sup>7</sup>. Or, que montre cette enquête ? À peu près exactement le contraire de ce dont celle de la fondation Jean-Jaurès s'est émue : « *au sein de l'école, les élèves, et encore plus les personnels d'éducation [...] adhèrent très largement au principe de laïcité.* » Ainsi, 90 % des collégiens et 91 % des lycéens considèrent que la tolérance entre eux est importante ou très importante, y compris à l'égard d'élèves d'une autre religion ; 91 % des élèves (troisièmes et terminales confondus) considèrent que les enseignants les respectent quelles que soient leurs croyances ou leurs opinions ; *last but not least*, très peu de chefs d'établissement (2 % au collège, moins de 1 % au lycée) déclarent rencontrer des problèmes importants de remise en cause des enseignements ou de refus des élèves de participer, pour motifs religieux, à certaines activités scolaires. Ainsi, conclut le rapport du CNESCO, les élèves français témoignent d'une adhésion au principe de laïcité nettement supérieure à leurs condisciples européens.

On mesure le problème : adhésion à la laïcité (CNESCO) ou contestation de la laïcité (fondation Jean-Jaurès) ? Comment penser ensemble ces deux enquêtes en apparence si contraires (dont chacune, en ne se fondant que sur les déclarations des personnes interrogées, pâtit d'ailleurs du même biais que l'autre) ? Je ne prétends pas que l'enquête du CNESCO invalide celle de la fondation Jean-Jaurès. Les contestations de la laïcité existent indéniablement et le rapport coordonné par l'inspecteur général Jean-Pierre Obin, qui date de 2004, alertait déjà le ministère en ce sens<sup>8</sup>. Ce que

7. <https://www.cnesco.fr/laicite-et-religion-au-sein-de-lecole-et-dans-la-societe/>

8. Obin, J.-P. (2004). Rapport sur les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires. In *L'École face à l'obscurantisme religieux* (2006). Paris : Max Milo.

j'affirme en revanche, c'est que l'enquête du CNESCO est de nature à tempérer sérieusement l'impression désastreuse laissée par celle de la fondation Jean-Jaurès, et qu'elle invite à la prudence quant aux conclusions qu'on peut en tirer. Sans y être sourd, il faut mettre à distance le refrain angoissé et lancinant qui, des « territoires perdus de la République » à l'enquête de la fondation Jean-Jaurès, de 2002 à 2021, d'un Iannis Roder à l'autre, nous est chanté. Il faut autrement dit se garder de la « panique morale » que la question laïque semble si souvent provoquer.

## Panique morale

Le concept de « panique morale », repris en France notamment par Ruwen Ogien<sup>9</sup>, a été forgé par le sociologue anglais Stanley Cohen. Il désigne une surréaction devant « *une condition, un événement, une personne ou un groupe de personnes [...] désigné(s) comme une menace pour les valeurs et les intérêts* » d'une société<sup>10</sup>. La définition, convenons-en, colle assez bien avec l'émoi que provoque régulièrement le sentiment d'une laïcité menacée et qui a pu par exemple faire dire à la philosophe Chantal Delsol, commentant le rapport Obin de 2004, rien moins que : « *il est probablement trop tard*<sup>11</sup> ». Devant la répétition d'attentats meurtriers perpétrés au nom d'une vision politique de l'islam qui semble séduire une partie de la jeunesse, un tel émoi peut sembler légitime. Trois questions se posent cependant. La première est de savoir si

9. Ogien, R. (2004). *La Panique morale*. Paris : Grasset.

10. Cohen, S. (1972). *Folk devils and moral panics*. London: Macgibbon and Kee, p. 9.

11. Delsol, C. (2004). « Il est probablement trop tard ». In *L'École face à l'obscurantisme religieux*. *Op. cit.*, p. 269-278.